



COMITÉ SYNDICAL DU 25 juin 2020

PROCÈS VERBAL

Le vingt-cinq juin deux mille vingt, les élu.e.s du Comité syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué.e.s par le Président le onze juin deux mille vingt, se sont réuni.e.s à 14h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

Étaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

M. VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. VIART

Étaient absent.e.s excusé.e.s :

M. AURIACOMBE, M. BELLIARD, Mme BLAUDEL, M. BONNET-OULALDI, Mme BROUSSE, Mme JEMNI, Mme NAHMIA, Mme OLIVIER, Mme ONGHENA, M. TREMEGE, M. COURTES, Mme FISHER, M. MASSOU, M. BLUTEAU, M. KERN, M. GUERIN, M. BELL-LLOCH, M. METAIRIE, M. ABEL, M. GOUVERNEUR.

En vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 (visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19), prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, chaque élu.e présent.e pouvait porter 2 pouvoirs

Ainsi,

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. ABEL à M. VIART

M. AURIACOMBE à Mme DURAND

M. BEDREDDINE à M. VIART

M. BELLIARD à M. LARGHERO

Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN
M. BONNET-OUALDI à Mme DURAND
M. COURTES à M. LARGHERO
Mme BROUSSE à M. VAUGLIN
M. COURTES à M. LARGHERO
Mme OLIVIER à M. MOLOSSI

Assistaient également au Comité syndical:

- En présentiel

M. Titouan LE GUERN HERRY
M. Valéry MOLET
Mme Tiphonie PAYRE
Mme Stéphanie PORRETTA
M. Grégoire ISIDORE
Mme Alexie LORCA
M. Erwan COUDRAIS

- En visio conférence

M. Pascal GOJJARD
M. Pascal DUPRAS

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h30.

M. le Président fait état des pouvoirs qui ont été donnés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu.e, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 8 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Monsieur VIART accepte de remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

M. le Président propose aux élu.e.s d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical tenue le 12 décembre 2019.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

COMMUNICATION N° 200-11-CS RELATIVE AUX DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019, modifiée par la délibération n°2019-12/05 en date du 12 décembre 2019, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 €;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur;

5. De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie;
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 €;
15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 40 000 €;
16. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs;
17. De soutenir les droits de préemption;
18. De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m².

Dans ce cadre, entre le 12 décembre 2019 et le 14 mai 2020, le Président a pris les décisions suivantes :

Décision n°2019-12/01 du 12 décembre 2019, approuvant l'accord de partenariat et de confidentialité entre l'EPTB SGL et SNCF Réseau pour le développement d'une méthodologie de planification de la reconstruction post inondation du RER C ;

Décision n° 2020-01 du 14 janvier 2020, approuvant la convention de servitude au profit d'Enedis pour le passage d'une ligne électrique à Valcourt ;

Décision n°2020-02 du 8 janvier 2020, relative à la mise à jour de la convention entre la DREAL Grand-Est et l'EPTB Seine Grands Lacs pour les échanges d'informations liées aux risques inondation sur le territoire Seine amont Marne amont ;

Décision n°2020-03 du 22 janvier 2020, approuvant une demande de subvention maximum de 20.000€ HT, auprès de la DRAC Grand-Est, dans le cadre des travaux prévus à l'église de Champaubert pour accueillir des expositions et événements artistiques et culturels.

Décision n°2020-04 du 6 mars 2020, approuvant le 2^e contrat technique à la convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Université de technologie de Troyes du 9 juillet 2019.

Décision n°2020-06 du 21 avril 2020, relative au bail portant location du droit de chasse en forêt du Bois de Bidan.

Décision n° 2020-07 du 21 avril 2020, relative au bail portant location du droit de chasse en forêt du Bois des Vignes et du Couvretat.

Décision n° 2020-08 du 10 avril 2020, relative au renouvellement de l'adhésion au Centre européen de prévention de risque d'inondation (CEPRI), dont la cotisation pour l'année 2020 s'élève à 3000 €.

Décision n° 2020-09 du 10 avril 2020, relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association nationale des élus de bassin (ANEB) – anciennement Association française des EPTB (AFEPTB), dont la cotisation pour l'année 2020 s'élève à 9.000€.

Décision n° 2020-10 du 10 avril 2020, relative au renouvellement d'adhésion à l'Association nationale des gestionnaires de digues (France Dignes), dont la cotisation pour l'année 2020 s'élève à 1.980 €.

Décision n°2020-11 du 14 mai 2020, relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFCPN).

Décision n°2020-12 du 14 mai 2020, relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association française pour l'information géographique (AFIGÉO).

Décision n°2020-13 du 14 mai 2020, relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association Arceau-Ile-de-France.

Décision n°2020-14 du 14 mai 2020, relative au renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France.

Le comité syndical donne acte au président de sa communication

COMMUNICATION N°2020-12-CS RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES PASSÉS DU 15 NOVEMBRE 2019 AU 30 AVRIL 2020

Par délibération n°2015-36 du 5 juin 2015 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des marchés conclus entre le 15 novembre 2019 et le 30 avril 2020 a été adressée aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical donne acte au Président de sa communication

COMMUNICATION N° 2020-13-CS À L'ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES CONSOMMÉS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 MAI 2020

Frédéric MOLOSSI signale que l'établissement est à peu de chose près au même niveau de consommation, et même au-dessus, que l'an dernier à la même période. La période de confinement n'a pas eu d'impact direct sur les chantiers programmés, si ce n'est quelques décalages ici ou là. Si la trajectoire est maintenue, il devrait être possible de faire encore mieux que l'année précédente.

Le Comité syndical donne acte au Président de sa communication

Avant d'entamer le chapitre consacré aux finances, **Frédéric MOLOSSI** propose un point rapide sur l'avancée des travaux relatifs à l'évolution statutaire, tant dans ses aspects « gouvernance » que financiers.

Il s'agit au moins de la troisième version du projet travaillé par les services des membres et ceux de l'EPTB. Il est encore trop tôt pour anticiper une forme de conclusion puisqu'il reste un certain nombre de sujets sur lesquels il faudra approfondir les travaux.

Sur la gouvernance, le choix semble aller vers un dispositif qui viserait à ne pas augmenter de manière sensible le nombre d'élu.e.s, mais plutôt à tenir compte des conventions bilatérales intervenues entre une partie des membres et la métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre de la délégation de la GEMAPI, avec une hypothèse de substitution entre des membres issus des collectivités et la MGP. A été reposée la question de l'adhésion concomitante de deux autres collectivités. Pour rappel, le comité a délibéré au moment opportun sur le fait qu'il faudra travailler à l'adhésion concomitante de la MGP, de Meaux et du Grand Est, mais cette question est revenue sur le devant de l'actualité. Pour l'instant, il convient de poursuivre les discussions en cours. **M. MOLOSSI** rappelle qu'il est difficile d'acter des positions relatives à la gouvernance, y compris parfois à travers des votes, alors qu'elles peuvent être requestionnées plus tard au gré des discussions.

En matière de montage financier, le Président fait état d'une sorte de parallélisme des formes entre la gouvernance et la participation financière.

S'agissant des membres arrivés plus récemment dans la gouvernance, et conformément à ce qui avait été évoqué et qui participait d'une demande, un travail a été entrepris avec les services et les élu.e.s pour une mise à niveau. Les choses ne sont pas définitivement stabilisées, mais on s'achemine vers l'idée d'une participation financière ramenée au nombre d'habitants, ce qui permettrait de s'approcher du mode de calcul élaboré pour la participation des membres historiques. On parviendrait ainsi à un équilibre des calculs de participation, jusqu'à présent extrêmement différenciés.

En termes de calendrier, **Frédéric MOLOSSI** signale que si la MGP veut, et c'est l'objectif, être adhérente de l'EPTB au 1^{er} janvier 2021, elle doit délibérer en conseil métropolitain. L'EPTB doit donc présenter à son comité syndical la délibération relative à l'adhésion de la MGP, au plus tard en novembre 2020.

La période de confinement, à laquelle s'est ajouté le deuxième tour des élections, impacte considérablement le fait de pouvoir rediscuter sereinement, dans la mesure où les situations politiques des collectivités ne sont pas encore stabilisées.

À ce stade, le Président ne peut partager qu'une idée de la philosophie générale. Il faut un peu de temps supplémentaire pour acter un accord de l'ensemble des parties.

Les échanges avec les élu.e.s des différentes collectivités vont se poursuivre au mois de juillet afin d'être en situation de trouver dès septembre, le point d'atterrissage qui permettra de poursuivre l'action menée depuis plusieurs années pour élargir la gouvernance de l'établissement.

M. MOLOSSI souligne qu'il militera pour que tout le monde ait sa place autour de la table. Au-delà des questions d'équilibre, il s'agit d'une question de dynamique territoriale.

Concernant la Bassée, l'enquête publique s'est ouverte le 10 juin dernier et se clôturera le 10 juillet prochain. **M. MOLOSSI** indique avoir rencontré les trois commissaires enquêteurs.

La MGP et son Président ont fait la même chose le 18 juin. Un certain nombre d'avis ont d'ores et déjà été posés. À ce stade, rien ne vient modifier l'équilibre général et les rôles des différents acteurs. Les membres du comité syndical seront informés le moment venu (vraisemblablement à la rentrée) du résultat de l'enquête.

Par ailleurs, le projet d'avenant au PAPI de la Seine et Marne franciliennes, qui comporte notamment le projet de la Bassée, a reçu hier, 24 juin, un avis favorable du Comité du Plan Seine. Deux réserves attendues ont été émises. Elles concernent d'une part la délibération de financement de la MGP, d'autre part l'évolution de la gouvernance.

L'avenant doit passer le 2 juillet prochain devant la commission mixte inondation. À cette occasion, **Frédéric MOLOSSI** représentera l'EPTB et sera accompagné du directeur général des services pour la MGP.

Le Comité a reçu notification de l'engagement formel de l'État à hauteur de 50 % et un courrier d'intention, qui se traduira par une délibération au mois d'octobre, du président de la MGP à hauteur de 30 % tel que cela avait été convenu dans le cadre de la maquette budgétaire. Il sera proposé durant la présente séance de valider un contrat de prêt avec deux établissements bancaires publics, que sont la CDC et la Banque postale.

En octobre, un comité syndical devra être convoqué, pour que les élu.e.s valident l'autorisation de travaux qui permettra de lancer les procédures d'appels d'offres.

Tout cela est évidemment corrélé au résultat de l'enquête. S'il n'y a pas de « dérapage », les premiers travaux de préparation, notamment le défrichement des zones, devraient démarrer dès la fin 2020. Une fois que l'ensemble des bases techniques auront été réalisées (printemps-été 2021), il devrait être possible de procéder formellement aux premiers coups de pioche relatifs à l'endiguement de la zone de pompage pour une livraison prévue fin 2023, au plus tard début 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2020-14-CS APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – EXERCICE 2019

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2020-15-CS APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS – EXERCICE 2019

Le Président ne pouvant prendre part au vote du Compte administratif, il quitte la salle.

M. VAUGLIN qui le remplace, demande si quelqu'un souhaite une présentation de la délibération. Il n'y a pas de demande ou d'observation.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2020-16-CS APPROUVANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2019

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2020-17-CS APPROUVANT LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2020

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2020-18-CS APPROUVANT LES CONTRATS D'EMPRUNT DE FINANCEMENT DU CASIER PILOTE DE LA BASSÉE

Valéry MOLET précise que la part des 20 % d'autofinancement de l'EPTB représente un emprunt de 21 M€ sur 60 ans. Il s'agit d'un temps tout à fait exceptionnel accordé par la CDC en raison de la nature même de l'infrastructure hydraulique, à 0,7 points de base sur 60 ans plus livret A.

Ces modalités de financement sont tout à fait exceptionnelles. Comme la CDC ne peut pas financer l'intégralité de la somme, la Poste vient compléter le financement. Le comité syndical a entre les mains les lettres d'engagement de l'État et de la Métropole. Il ne manque que les actes juridiques qui viendront légitimer ces actes d'engagement de la part de la Ministre de l'Écologie et de la part de la MGP.

Frédéric MOLOSSI signale que Monsieur LARGHERO ne prendra pas part au vote, pour raisons professionnelles.

Il précise aussi qu'apparaissait dans le corps de la délibération adressée au élu.e.s, une unité de calcul qui permet, sur des produits financiers de durée et de pourcentages différents, la comparaison de l'offre qui est faite. Il ne s'agit en aucun cas d'une offre contractuelle.

Cette unité de calcul été retirée de la délibération, afin qu'il n'y ait pas de confusion. C'est cette version amendée qui sera transmise en Préfecture.

Jean-Michel VIART souhaite savoir si les montants couvrent entièrement l'opération et s'il n'y a pas de risque de surprise.

Valéry MOLET répond qu'il peut y avoir des surprises, mais qu'au stade actuel il n'y a pas de surcoût, lié aux procédures de marché, ni à l'évaluation qui a été faite des matériaux qui seront nécessaires. Pour exemple, un accord sera vraisemblablement passé avec la société du Grand Paris pour acquérir gratuitement les énormes quantités de terre (entre 200 000 à 300 000 m³) nécessaires à la construction des digues du premier casier. La terre sera en outre acheminée par voie fluviale, soit un bilan carbone sinon nul, en tout cas pas positif.

À ce stade donc, il n'est pas possible d'estimer un éventuel surcoût aux 115 M€ prévus. Mais on ne peut pas assurer qu'on ne trouvera pas au cours des travaux une nécropole ou une espèce rare dont la protection pourrait engendrer des dépenses supplémentaires.

Il confirme que l'intégralité des travaux est couverte par les financements des trois acteurs que sont la Métropole, l'État et l'EPTB.

Frédéric MOLOSSI met aux voix l'approbation des contrats d'emprunt du casier pilote.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

COMMUNICATION N° 2020-19-CS RELATIVE AU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical donne acte au Président de sa communication

DÉLIBÉRATION N° 2020-20-CS APPROUVANT LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2020-21-CS APPROUVANT LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET LA CONVENTION FINANCIÈRE 2020 AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT, DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION 2020-2029 DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA FORÊT D'ORIENT

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

COMMUNICATION N° 2020-22-CS RELATIVE AU POINT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES (PAPI SMF)

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical donne acte au Président de sa communication

DÉLIBÉRATION N° 2020-23-CS APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PORTAGE, À L'ANIMATION ET AU SUIVI DU PAPI AU STADE D'INTENTION DU BASSIN DU LOING AVEC L'EPAGE DU LOING

Frédéric MOLOSSI explique qu'il s'agit d'un transfert. Le conventionnement avait été signé avec les 18 EPCI parties prenantes, qui se sont depuis, constitués en EPAGE. La convention initiale devient donc caduque et doit être remplacée par une convention avec l'EPAGE, selon les mêmes modalités de financement. Aucune incidence financière donc pour l'EPTB.

Il ajoute que le PAPI d'intention du Loing est passé sans encombre devant le Comité du Plan Seine.

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical donne acte au Président de sa communication

DÉLIBÉRATION N° 2020-24-CS APPROUVANT LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES LOCAUX DU LIEU D'APPEL D'ECLARON (LAC-RÉSERVOIR MARNE)

Frédéric MOLOSSI précise que deux lieux d'appel, Éclaron et Mathaux doivent faire l'objet de reconstruction ou de rénovation très lourdes.

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2020-25-CS APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE POUR DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET SPORTIVES.

Frédéric MOLOSSI indique qu'au-delà des quelques modestes recettes que cette convention remise à jour va permettre d'obtenir, il s'agit de se remettre en conformité du point de vue strictement légal.

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2020-26-CS APPROUVANT LA MISE EN ADÉQUATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AVEC LES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

COMMUNICATION N° 2020-27-CS RELATIVE AU PROJET DE CLASSES « DÉCOUVERTE EAU ET NATURE »

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical donne acte au Président de sa communication

DÉLIBÉRATION N° 2020-28-CS RELATIVE À LA RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE L'ÉGLISE DE CHAMPAUBERT

Frédéric MOLOSSI déclare que c'est un très beau projet pour un site hautement symbolique, au même titre que la Maison du lac où une activité valorisant à la fois le site et sa dimension culturelle va être proposée. L'appel à projet a connu un grand succès. Avoir un certain nombre de résidences d'artistes sur ce secteur est quelque chose de très apprécié, notamment par les territoires.

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

COMMUNICATION N° 2020-29-CS RELATIVE À L'ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical donne acte au Président de sa communication

DÉLIBÉRATION N° 2020-30-CS FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Frédéric MOLOSSI précise qu'il s'agit de rejoindre le droit commun et de rompre avec une tradition qui trouve ses origines à la fondation même de l'institution, à l'époque interdépartementale.

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2020-31-CS AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOI DES INGÉNIEURS EN CHEF, INGÉNIEURS, TECHNICIENS

Frédéric MOLOSSI explique que l'établissement a profité de la publication des textes relatifs à ces différentes catégories de personnel pour les traduire dans le RIFSEEP.

Il précise que ce sont des sujets qui ont fait l'objet d'une présentation et d'une délibération aux organismes paritaires qui les ont approuvés.

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2020-32-CS RELATIVE À LA FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Frédéric MOLOSSI indique que ce sujet a fait l'objet d'une délibération en CHSCT et a été adopté.

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2020-33-CS AUTORISANT LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Pas de demandes d'intervention.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité

Le Président précise que la mise en place du bureau et du prochain comité syndical sera vraisemblablement effectuée à la rentrée. Une date sera proposée sitôt connu le calendrier de désignation des collègues parisiens.

Il remercie les élu.e.s présent.e.s.

La séance est levée à 15h30.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Michel VIART
Maire de Saint-Julien-Les-Villas

Vice-président de Troyes-Champagne-Métropole